

TARIF PRESTATIONS SANS PRISE EN CHARGE

Tarifs applicables au 1er Avril 2024		TARIF HORAIRE PRESTATAIRE					
		Tarif dégressif selon la tranche d'heures utilisées	Tarif horaire semaine **	50% réduction impots	Tarif horaire dimanche *	50% réduction impots	Tarif horaire Nuit (de 22:00 à 7:00)
Assistance personnes âgées (1) Ménage ou repassage(2) Garde d'enfants (2,3)	supérieures à 50 heures par mois	26,80€	13,40€	35,46€	17,73€	29,48€	14,74€
	de 21 à 50 heures par mois	26,84€	13,42€	35,51€	17,76€	29,53€	14,76€
	jusqu'à 20 heures par mois	26,90€	13,45€	35,57€	17,78€	29,59€	14,80€
	Interventions ponctuelles	28,29€	14,15€	36,96€	18,48€	31,12€	15,56€
Petit bricolage (5)	supérieures à 50 heures par mois	34,46€	17,23€				
	de 21 à 50 heures par mois	34,58€	17,29€				
	jusqu'à 20 heures par mois	34,79€	17,39€				
	Interventions ponctuelles	36,59€	18,29€				
Jardinage (4)	supérieures à 50 heures par mois	37,60€	18,80€				
	de 21 à 50 heures par mois	37,72€	18,86€				
	jusqu'à 20 heures par mois	37,95€	18,97€				
	Interventions ponctuelles	39,91€	19,96€				
		TARIF KILOMETRIQUE PRESTATIONS ANNEXES					
Transport	Frais kilométriques : tout kilométrique effectué dans le cadre de la mission et à la demande de la personne accompagnée (course, rendez-vous médical, etc ...)	0,48€	0,24 €				
	avec la formule abonnement transport de 8 €/mois	0,45€	0,23 €				

**Tarif 1er mai facturé double par rapport au tarif horaire semaine

"Un devis gratuit sera établi systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 euros TTC".

(1) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 15 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(2) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 12 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(3) : Possibilité de prise en charge de 85% de la dépense par la CAF dans le cadre de la PAJE

(4) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 5 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(5) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 500 euros (dans les conditions définies par la loi)

Indemnités de déplacement des aides à domicile inclus dans le tarif facturé jusqu'à une distance de 15 kilomètres. Au delà de cette distance, il sera facturé 0,48 cts par kilomètre supplémentaire

Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'intervenants à domicile, l'ADAR PROVENCE reste l'employeur.